ETAGE - Ech: 1/50

REMARQUE IMPORTANTE :
Dossier administratif, non valable pour plans d'exécutions.
Dossier d'exécution à réaliser par l'architecte après avis favorable du permis d'Urbanisme (dès réception par l'architecte d'un pli recommandé du Maître de l'ouvrage faisant office de commande).

REMARQUES:
Ce plan représente les dispositions générales et accompagne la demande de permis d'urbanisme. La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le maître de l'ouvrage l'avertit par envoi recommandé huit jours au moins avant le début des travaux.

ERREURS-OUBLIS:
Les erreurs ou oublis éventuels sur ces plans sont à signaler à l'architecte avant le début de l'exécution des travaux.

COTATION:
L'entrepreneur est prié de vérifier les côtes des plans et de signaler toute discordance.

IMPLANTATION:
L'implantation sera matérialisée sur le terrain par l'exécutant, en conformité au permis de bâtir et aux règlements communaux.

FONDATIONS:
La nature et la résistance du sol sont à vérifier sur place par l'entrepreneur avant le début des travaux. Toutes les fondations sont à établir sur bon sol et hors gel (80 cm minimum par rapport au terrain projeté).
Le type de fondation et les cotes relatives aux fondations, données sur ces plans, sont purement indicatifs et seront, le cas échéant, modifiés en cas de mauvais sol. La construction sera érigée sur un ensemble de fondations spéciales, selon l'étude d'un ingénieur civil en stabilité, et ce, sous sa conduite et responsabilité.

EGOUTS:
Les égouts publics existants sont à vérifier sur place par l'entrepreneur (profondeur, positionnement, etc.) avant le début des travaux. Les égouts privés devront être adaptés.

OUVRAGES STRUCTURELS:
Tous les ouvrages structurels (tels que les poutrelles métalliques, ouvrages en béton, modification de la charpente, etc) sont à calculer par un ingénieur civil en stabilité. Sauf avis contraire au cahier des charges. Les éléments renseignés sur les plans sont donc à titre purement indicatif.

ETAT DES LIEUX:
Avant le début des travaux un état des lieux doit être dressé en commun accord avec le propriétaire voisin.

groupegamma ARCHITECTES

GROUPE GAMMA ARCHITECTES SPRL
Représentée par Draize Samuel
Rue Tout-y-Faut, 42 à 7110 Houdeng-Goegnies
Tel : 064/26.45.11 - Fax : 064/26.45.10
Mail: architectes@groupe-gamma.be
www.groupe-gamma.be

Dossier 21-1379	
Page 3/6	
Stade	Plans
○ Situation existante	Coupes
○ Avant-projet	Façades
○ Permis d'urbanisme	Implantation
○ Soumission	Situation
● Exécution	Axonométrie
	Détails

1/5000 1/1000 1/500 1/200 1/100 1/50 1/20 1/10 1/5 1/2 1/1

Construction de 4 maisons unifamiliales

Situation du projet: rue de Binche - 6567 Merbes-le-Château
Cadastre: Merbes-le-Château 1 DIV/ Section B - N°564Bis02C3-564Bis02D3-564Bis02E3-564Bis02F3

Maître de l'ouvrage: BAMACO sprl représenté par Mme CANZITTU Marie-Ange
Adresse: Avenue de Stalingrad, 6 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont
Tel: 064/21.23.63 Mail: marie-ange@comabat.be

LES ARCHITECTES	LE MAITRE DE L'OUVRAGE	L'ADMINISTRATION

DATE		NATURE ET MODIFICATION	
24-03-23	A	EXE	Joseph/Valéria
	B		
	C		
	D		
	E		

Le maître de l'ouvrage est tenu d'avertir l'architecte dès réception du permis d'urbanisme par lettre recommandée. Les documents constituant le dossier de demande de permis d'urbanisme ne pourront en aucun cas servir de dossier d'exécution des travaux sauf accord écrit de l'architecte. Le présent document ne peut être copié, reproduit ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, sauf autorisation préalable écrite du l'architecte. L'architecte conserve en toute hypothèse la propriété intellectuelle de son étude et notamment celle de la conception qu'ne peut être utilisée à aucune autre fin que celle définie ci-dessus/susdit.
Dans tous les cas, une reconnaissance géotechnique du terrain à bâtir sera réalisée par un laboratoire agréé, à savoir: un minimum de 3 sondages au pénétromètre statique, ainsi que la mesure du niveau de la nappe aquifère. Sur base des résultats des essais géotechniques, une étude de stabilité sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé (fondations, poutres, colonnes, voiles, dalles).
L'entrepreneur ne réalise aucun travail supplémentaire sans autorisation préalable écrite du maître de l'ouvrage et de l'architecte.
Les documents graphiques joints au dossier de demande de permis d'urbanisme ne constituent pas des documents d'exécution. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés tels quels. Il est vivement recommandé à l'architecte toute discordance entre les différents documents composants le dossier d'exécution. l'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs ou omissions figurant aux plans, métrés et cahiers des charges. Les dimensions indiquées sur les documents graphiques sont données à titre indicatif. l'entrepreneur est tenu de vérifier sur chantier avant exécution. En signant le présent document, l'entrepreneur déclare avoir pris connaissance de ces remarques et les accepter.
LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUT SERVIR À D'AUTRE FIN QUE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME.
LES HONORAIRES SONT DEFINIS PAR LA NORME DEONTOLOGIQUE NUMERO 2 DE L'ORDRE DES ARCHITECTES BIEN CONNUE DU MAITRE DE L'OUVRAGE.